

## Déclaration de la délégation française

mardi 10 janvier 2023

### Point 5 : dispositions générales

Madame la présidente,

Je souhaite intervenir sur le chapitre 1 du document consolidé qui traite des dispositions générales, et je souscris à la déclaration prononcée par l'Union européenne.

**Dans l'ensemble, l'inscription de ces dispositions dans le texte de la future convention convient à la France.** Nous sommes particulièrement attachés à l'article 5 qui consacre le respect des droits de l'Homme et les libertés fondamentales. Cette disposition générale ne dispense toutefois pas de l'inclusion de dispositions spécifiques dans les chapitres relatifs aux dispositions procédurales et à la coopération internationale. En outre, il convient de bien mettre articuler l'article 3 relatif au champ d'application de la convention avec les deux autres chapitres portant sur les mesures procédurales ainsi que la coopération internationale.

**Nous appelons également à la plus grande vigilance, comme nous l'avons déjà fait lors des précédentes sessions, sur la clarté juridique dont devra faire preuve la convention.** Ainsi, les termes utilisés ont leur importance lorsque nous discutons d'un sujet aussi technique que le droit pénal appliqué à l'utilisation de systèmes informatiques à des fins criminelles. Il est indispensable de concentrer nos efforts sur le cœur même des finalités de la convention, à savoir la lutte contre la cybercriminalité, sans se lancer dans une entreprise aussi incertaine que la définition de la notion de « criminalité grave », à laquelle nous pourrions consacrer de longues semaines sans pouvoir parvenir à un consensus. Nous souhaitons en outre préciser que, pour certains articles, il nous semble impératif de pouvoir discuter de certaines définitions pendant l'examen de ces articles et non d'attendre la fin des négociations sur les articles les plus substantiels, afin de ne pas bloquer nos travaux.

**Par ailleurs, compte tenu du rythme du développement des technologies, il est impératif que les dispositions de la Convention soient rédigées de manière neutre sur le plan technologique.** Cette approche est nécessaire pour assurer la sécurité juridique que nous appelons de nos vœux tout en anticipant les développements techniques à venir. Ainsi, les parties n'auront pas à rouvrir la convention pour l'adapter aux nouvelles réalités technologiques parce qu'elle est devenue trop rapidement obsolète. Nous le savons tous parfaitement dans cette salle : le temps de la négociation diplomatique est bien plus lent que celui du développement des technologies.

**Enfin, si nous sommes engagés à faire progresser les négociations au cours de cette session, nous rappelons que certaines dispositions générales ne pourront être stabilisées qu'au terme de la prochaine session.** Nous pensons en particulier au champ d'application de la convention en matière d'accès à la preuve électronique.

Je termine mon intervention en vous précisant que nous transmettrons par écrit une version exhaustive de notre déclaration qui pourra contenir des éléments plus détaillés.

Je vous remercie./